



Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe

Rés
al
Moni
bel



05162531



10 2 NOV. 2005

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 10/11/2005 - Annexes du Moniteur belge

Dénomination : **GHEUSE**

Forme juridique : **SOCIÉTÉ PRIVÉE À RESPONSABILITÉ LIMITÉE**

Siège : **HERMALLE-SOUS-ARGENTEAU, rue Delwaide, 43**

N° d'entreprise **0464.006.329**

Objet de l'acte : **Augmentation de capital - Actualisation des statuts**

Extrait du procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire de la société privée à responsabilité limitée GHEUSE, dont le siège social est actuellement à HERMALLE-SOUS-ARGENTEAU, rue Delwaide, 43, dressé par Maître Frédéric BINOT, Notaire à Vivegnis (Oupeye), le vingt et un octobre deux mille cinq, enregistré à Visé, le vingt-cinq octobre deux mille cinq, registre 5 volume 195 folio 07 case 09 - trois rôles - sans renvoi, reçu vingt-cinq euros (25) - L'Inspecteur Principal a.i. C.BOSCH, dont il résulte que :

Ont été prises à l'unanimité les résolutions suivantes :

- augmenter du capital social à concurrence de sept euros nonante-neuf cents (7,99 €), pour le porter de sept cent cinquante mille francs belges (750.000 BEF), soit DIX-HUIT MILLE CINQ CENT NONANTE-DEUX EUROS ET UN CENT (18.592,01 €) à DIX-HUIT MILLE SIX CENTS EUROS (18.600 €), sans création d'actions nouvelles et par incorporation au capital d'une somme de sept euros nonante-neuf cents (7,99 €), à prélever sur les bénéfices reportés de la société tels qu'ils figurent dans les comptes annuels arrêtés au trente et un décembre deux mille quatre et approuvés par l'assemblée générale annuelle en deux mille cinq

- constatation que l'augmentation de capital est réalisée et que le capital est ainsi effectivement porté à DIX-HUIT MILLE SIX CENTS EUROS (18.600 €) et est représenté par sept cent cinquante (750) parts sociales sans désignation de valeur nominale. Et par conséquent, remplacement de l'article 6 des statuts par le texte suivant : « Le capital social est fixé à DIX-HUIT MILLE SIX CENTS EUROS (18.600 €). Il est divisé en sept cent cinquante (750) parts sans valeur nominale, représentant chacune un/sept cent cinquantième (1/750ème) de l'avoir social, libérées en totalité. »

- libellé du capital de la société en euros et adaptation des statuts au nouveau Code des Sociétés, contenant notamment la modification du premier alinéa de l'article 11 des statuts comme suit : « Conformément à l'article 257 du Code des Sociétés et sauf organisation par l'assemblée d'un collège de gestion, chaque gérant représente la société à l'égard des tiers et en justice et peut poser tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social, sauf ceux que la loi réserve à l'assemblée générale, pour une opération d'un montant de deux mille cinq cents euros (2.500 €) maximum. Pour une opération d'un montant supérieur, le concours des deux gérants est requis. »

- remplacement du premier alinéa de l'article 3 des statuts par le texte suivant « Le siège social est établi à HERMALLE-SOUS-ARGENTEAU, rue Delwaide, 43. » pour transcrire dans les statuts la décision des gérants du dix-neuf avril mil neuf cent nonante-neuf

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME.

Frédéric BINOT
Notaire à Vivegnis



Documents déposés en même temps :

Expédition du procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire du vingt et un octobre deux mille cinq avec les statuts coordonnés.

Mentionner sur la dernière page du Volet B

Au recto Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso Nom et signature